



2024-220

Occupation du domaine public  
Maison des Salines  
Entreposage d'une benne, d'un  
plateau et d'un UMD  
Le 02 septembre au 13  
Septembre 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits  
et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le  
montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société DEMCOH, 13 rue Pierre  
Lemonnier, 53960 BONCHAMPS LES LAVAL, d'occuper  
le domaine devant la maison des Salines, pour  
l'entreposage d'une benne,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société DEMCOH, est autorisée à occuper le domaine public route de Kerdual devant la maison des Salines, pour l'entreposage d'une benne, d'un plateau et d'un UMD sur une surface de 40 m x 2 m, le 02 septembre au 13 septembre 2024,

### ARTICLE DEUXIEME

La société DEMCOH, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.  
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
80m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	60,00 € pour la journée.
Soit un total de (60,00 x 12 jours) + 24	744,00 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société DEMCOH
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 29 Août 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 03 SEP. 2024